



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 15 JUILLET 2019, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et monsieur Denis Roy.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absents avec motivation : Monsieur Magella Tremblay et monsieur Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #19-218 Avis de convocation	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.
Rés. #19-219 Mandat services professionnels - Surveillance des travaux d'aménagement d'un trottoir (boul. les Neiges)	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que le conseil municipal accorde le mandat à la firme WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un trottoir sur le boulevard les Neiges (règlement #19-763) pour un montant de 14 800,00 \$ plus taxes applicables.
Rés. #19-220 Mandat services professionnels - Contrôle des matériaux (boul. les Neiges)	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que le conseil municipal accorde le mandat à la firme SNC-Lavalin pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement d'un trottoir sur le boulevard les Neiges (règlement #19-763) pour un montant de 9 662,91 \$ taxes incluses.
Rés. #19-221 Demande d'autorisation de passage - Tour de l'Avenir Makadence 2019	Attendu que le Tour de l'Avenir Makadence 2019 sera de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges le jeudi 8 août 2019; Attendu que la circulation locale sera maintenue sur l'entièreté du parcours en tout temps; Attendu que la circulation se fera en alternance par des signaleurs accrédités sur l'avenue Royale pour la circulation de transit; Attendu l'affichage pour inciter le transit à utiliser la 138; Attendu qu'un avis sera distribué aux résidents le plus rapidement possible pour les informer de l'événement.



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le passage des cyclistes dans le cadre du Tour de l'Avenir Makadence 2019 le 8 août 2019, selon le tracé déposé (St-Antoine et avenue Royale).

Rés. #19-222
Rénovation de
la grange

Attendu que la construction d'un nouveau solage pour la grange au village est prévue dans le programme triennal d'immobilisation;

Attendu que dans le cadre du Fonds de développement des territoires, un montant de 100 000 \$ est financé par ce programme;

Attendu que la Municipalité a invité 2 entreprises pour les travaux d'un nouveau solage;

Attendu que la Municipalité a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Coût total (taxes non incluses)
Alcide Doyon et fils inc.	99 600
Henault Gosselin	95 000

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde le mandat pour les travaux d'un nouveau solage pour la grange située au village au plus bas soumissionnaire, soit Henault Gosselin pour un montant total de 95 000 \$ taxes non incluses, conditionnel à la vérification légale et à des précisions techniques sur le projet.

Rés. #19-223
Déneigement-
Compensation
hiver 2018-
2019

Attendu que la région a subi un hiver 2018-2019 atypique avec des opérations de déneigement qui semblent au-delà de ce qui est normalement attendu;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu le 18 juin 2019 avec l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ), ainsi qu'avec l'Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec (APMLQ) les informant que des compensations seront versées dans la plupart des régions du Québec;

Attendu qu'une étude de données statistiques des heures d'opérations et des consommations de fondants indique que la région où est situé le circuit de la municipalité a été au-delà de ce qui est normalement attendu;

Attendu que la compensation calculée s'élève à 2 996,42 \$.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la proposition au montant de 2 996,42 \$ du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en règlement complet et final concernant les opérations et les consommations de fondants pour la saison 2018-2019.

Rés. #19-224
Décision de la
dérogation

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un revêtement métallique imitant le clin de bois sur une superficie représentant 90 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que ce type de revêtement ne peut



No de résolution
ou annotation

mineure au
1208, chemin
de l'Abitibi-
Price

excéder 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment comme prescrit à l'article 95 du règlement de zonage n° 15-674. La demande vise également à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de 30,5 mètres alors que la largeur maximale autorisée est de 8 mètres;

Attendu l'apparence esthétique du revêtement projeté;

Attendu que le revêtement projeté contribue à accroître le caractère champêtre du bâtiment;

Attendu que l'aménagement de l'aire de stationnement contribue à accroître la sécurité du requérant et des usagers de la route;

Attendu que l'aménagement projeté n'a pas pour effet de masquer visuellement le bâtiment principal considérant sa distance importante avec la limite avant du lot;

Attendu que lors de la réunion du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un revêtement métallique imitant le clin de bois sur une superficie représentant 90 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que ce type de revêtement ne peut excéder 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment comme prescrit à l'article 95 du règlement de zonage n° 15-674. La demande vise également à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de 30,5 mètres alors que la largeur maximale autorisée est de 8 mètres, sous condition qu'un bosquet d'arbre dont la dimension devra avoir 15 mètres de long par 3 mètres de profondeur soit conservé à même l'accès de l'aire de stationnement à proximité de la limite avant du lot afin de scinder visuellement en deux l'aire de stationnement.

Rés. #19-225
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 9 juillet 2019, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
45, rue des Rocs	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	19-103
18, rue du Refuge	Construction d'une résidence	19-104



No de résolution
ou annotation

	unifamiliale isolée	
3206, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	19-105
434, chemin des Trois-Castors	Rénovation résidence unifamiliale isolée	19-106
95, rue des Jardins	Construction d'un bâtiment complémentaire	19-107
32, rue des Rocs	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	19-108
1401, rang Saint-Nicolas	Aménagement d'une clôture	19-109
3817, avenue Royale	Construction d'une galerie	19-110
180, rue du Boisé	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	19-111

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 3817, avenue Royale : que le garde-corps de la galerie projetée soit identique à celui de la galerie existante en cour avant.
- 180, rue du Boisé : qu'un aménagement paysager (haie, muret) soit aménagé afin de ne pas pouvoir utiliser le dessous de la terrasse comme un abri auto.

Rés. #19-226
Demande
CPTAQ

Attendu la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ visant un usage non agricole soit l'utilisation d'un chemin d'accès sur les lots 360-P, 358-P, 357-P 356-P, 355-P, 354-P, 352-P, 350-P, 344-P, 5 949 616 et 5 949 617;

Attendu que la demande n'a pas d'impact additionnel sur l'agriculture, ni sur l'eau et le sol compte tenu du caractère temporaire de l'usage non agricole projeté situé sur un chemin d'accès déjà existant;

Attendu que l'accès est nécessaire pour le remplacement d'une structure de traverse de cours d'eau utilisée par les motoneigistes;

Attendu que l'homogénéité de la communauté ne serait pas modifiée puisque la demande n'implique pas un nouvel usage;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande adressée à la CPTAQ visant un usage non agricole, soit l'utilisation d'un chemin d'accès existant sur les lots - 360-P, 358-P, 357-P 356-P, 355-P, 354-P, 352-P, 350-P, 344-P, 5 949 616 et 5 949 617.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal appuie la demande adressée à la CPTAQ visant un usage non agricole, soit l'utilisation d'un chemin d'accès existant sur les lots - 360-P, 358-P, 357-P 356-P, 355-P, 354-P, 352-P, 350-P, 344-P, 5 949 616 et 5 949 617.

Rés. #19-227
Période de
questions

Il est unanimement résolu ;

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h09.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 09.



No de résolution
ou annotation

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier